

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Délibération n° D 2024-09-06 / 01

Date de la séance : 6 septembre 2024

Date de la convocation : 28/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six septembre, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Présents : SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, DURAND Grégory, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, GREA Pascale, GALLIFET Bernard, GUILLAUD Baptiste, LECOMTE LEMOINE Brigitte, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, ROUSSILLON Julien, SAUNIER Isabelle.

Absents avec pouvoir : JACQUENOT Stéphane donne pouvoir à CHAUVIN Pascal
CROUZET Rémi donne pouvoir à LAMOURY Michelle
GAUTIER Alexandra donne pouvoir à ROUSSILLON Julien
PIOLAT Laëtitia donne pouvoir à GREA Pascale

Absents : PIGNARD Laurence

Secrétaire de séance : LAMOURY Michelle **Rédacteur du compte rendu :** NATIVEL Isabelle

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024



Auteur = ID : 038-213800154-20240906-D20240906_01-DE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Contre : 0 Pour : 18 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la préfecture et affichage

**MODIFICATION DES LIMITES DE LA COMMUNE SUR LA RD126 PORTANT DECLASSEMENT
D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour le conseil municipal de procéder au classement ou au déclassement d'une voie comprise dans le domaine public, généralement pour procéder à son aliénation ou pour l'incorporer aux chemins ruraux. Ce classement est prévu par le code de la voirie routière (art. L 141-3). Le déclassement fait perdre à la voie en cause les garanties (imprescriptibilité en particulier) que donne un tel classement.

La procédure comporte un vote explicite du conseil municipal, les délibérations concernant le classement ou le déclassement étant dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L141-3 du code de la voirie routière).

Vu la demande de déplacement du point d'entrée du bourg, route de St Jean de Bournay, formulée par le conseil départemental de l'Isère,

Considérant que cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification ci-après :

Dénomination et localisation	Longueur de voirie communale déclassée
Déplacement du point d'entrée du Bourg – Rte de St Jean de Bournay Ancien PR : PR5+717 Nouveau PR : PR5+792	75 mètres

Le tableau de classement de la voirie communale sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** le déclassement d'une partie de voie communale conformément au tableau présenté ci-dessus
- **PRECISE** que la longueur de voirie déclassée est de 75 mètres
- **FIXE** la longueur de voies communales à 42 664 mètres moins 75 mètres, soit un total de 42 589 mètres
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Pour information = le taux de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est lié à ce linéaire voirie.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
M. SIMONDANT

La secrétaire de séance
M. LAMOURY

